[Fréron]
Fre 2. 3933
Case FRC 1879 1

ADRESSE
AUX AMIS DE LA LIBERTÉ,

Au sujet des vexations exercées contre le sieur Martel, l'Orateur du peuple.

Par Stanislas Fréron, l'un des représentans de la commune.

Si la liberté de la presse pouvoit exister dans un pays où le despotisme le plus absolu réunit dans une seule main tous les pouvoirs, elle suffiroit seule pour faire contrepoids. (Auteur Anglais.)

N'ÊTES-VOUS pas profondément indignés, généreux soutiens d'une liberté, prix de votre sang et de votre courage, des vexations scandaleuses que des membres du tribunal de police, de connivence avec le châtelet, dirigé par la cour, se permettent d'exercer contre les écrivains patriotes? Si vous n'opposez pas enfin aux progrès du despotisme une mâle résistance, tous ceux qui ont servi et qui servent de leur plume la cause nationale, sont enveloppés dans une même proscription, et chargés de chaînes par l'aristocratie municipale et robinocrate! Oui, c'en est fait; nous retombons d'une chûte rapide dans toutes les horreurs de l'ancien ré-

THE NEWBERRY LIBRARY

gime ! L'arrestation du sieur *Martel*, les circonstances qui ont précédé sa détention, l'infâme guet à pens dans lequel des hommes pervers n'ont pas rougi de surprendre sa confiance en des juges nommés par le peuple, les persécutions suscitées par le lieutenant civil à *Camille Desmoulins*, et à l'auteur du *Républicain*; tout manifeste une ligue effroyable contre les pensées et les opinions, non pas des écrivains vendus à l'aristocratie, non pas des *Pelletier* et des *du Rosoy*, qui pourtant prêchent la guerre civile, mais uniquement contre les écrits et la personne même des auteurs-citoyens qui éclairent le peuple sur ses droits, et veillent sur sa liberté.

Tous les journaux ont retenti de l'affaire du sieur *Martel*, et l'indignation générale que le coup d'autorité dont il est victime avoit allumée, n'a pas sur-le-champ déterminé ses juges à le relâcher ? Pour moi, je ne demande point qu'on lui ouvre les portes de sa prison ; mais je l'exige au nom de toutes les loix, au nom de la raison et de la justice éternelle, au nom des décrets de l'assemblée nationale, indignement profanés, et je l'exige, sur-tout, quand on m'aura lû.

Le mercredi 9 juin, le sieur *Martel* apprend que le sieur *Pellier*, son imprimeur, et le sieur *Lespinasse* distributeur de *l'Orateur du Peuple*, sont assignés à comparoître au bureau de ville, à la requête du sieur *Mitoufflet*, l'un des procureurs syndics de la commune. Voulant leur épargner des embarras, il se présente sans avoir reçu la moindre injonction. Sa

présence inattendue fait remettre la cause au samedi matin 11. Il ne manque pas de s'y trouver ; mais sans aucune discussion, on lui lit et on exécute un jugement qui le condamne à être conduit sur l'heure à la force, AU SECRET, (et de-là au châtelêt) sans qu'il puisse offrir caution, sans lui permettre d'appeller un avocat, sans décret préalable, et cette sentence, qui a toute la précipitation meurtrière d'une lettre de cachet, est rendue au nom des loix contre un citoyen qui se reposoit sur son innocence et qu'on attire dans le lacs comme une victime !

Quel est donc le crime de l'Orateur du Peuple ? Voici le passage qui a servi de prétexte à cette lâche oppression. Il s'agit des allarmes bien naturelles que lui inspiroit le départ du roi pour St. Cloud. *Réfléchissez un seul instant, pesez encore toutes les circonstances ; les ministres ont arraché au roi sa protestation contre tous les décrets de l'assemblée nationale. Munis de cette pièce importante qu'ils se proposent bien de faire valoir dès qu'ils auront la force en main, le chef de la justice, le garde-des-sceaux, accompagné du premier président et du procureur-général, ont été solemnellement la déposer au greffe du parlement, quoiqu'ait pu dire de contraire leur impudente dénégation. Le Roi a resté parmi vous tant que sa présence a été nécessaire aux conjurés pour bien lier les complots, pour amasser des trésors et endormir la nation.*

Je veux bien ne pas relever ici les omissions de plusieurs phrases intermédiaires, qui, dans le texte, ser-

vent à motiver ces conjectures, omissions qui, dans un combat polémique, peuvent être un trait de malignité de la part d'un écrivain, pour ridiculiser son adversaire; mais qui deviennent ici un véritable crime de la part du sieur *Mitoufflet*, puisqu'en ne citant point ce qui étoit à la décharge de l'accusé, en l'omettant à dessein, en trompant les juges, il excitoit leur animadversion contre l'auteur, et les forçoit, pour ainsi-dire, d'être iniques, tandis qu'ils ne croyoient être que sévères. Je trouverai bien l'occasion, s'il le faut, d'entrer à cet égard dans un plus grand détail, mais je me presse d'arriver au véritable objet de cette adresse.

C'est donc le fait articulé d'une protestation du Roi déposée au greffe du Parlement, qui a fait lancer contre le sieur *Martel* la lettre de cachet du tribunal de police. Le sieur *Mitoufflet* lui a demandé gravement à produire cette pièce importante, et sur la réponse du sieur *Martel*, que c'étoit d'après le bruit public qu'il avoit consigné cette nouvelle dans la feuille qui porte son nom, le tribunal n'a pas hésité un seul instant à le faire arracher de l'autel des loix qu'il tenoit embrassé, et à l'envoyer sous bonne et sûre garde aux prisons du Châtelet, pour être requis par le procureur du Roi, et par le Châtelet statué ce qu'il appartiendra.

Vainement le sieur *Martel* invoquoit-il l'article de la déclaration des droits, qui dit expressément: *la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut* PARLER, ÉCRIRE, IMPRIMER LIBREMENT, *sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas*

déterminés par la loi. L'assemblée n'ayant pas encore déterminé ces cas par une loi, tout citoyen est donc libre de publier ses pensées, jusqu'à ce que cette loi soit faite ? Ces raisons doivent être sans réplique partout ailleurs qu'au Châtelet et au tribunal de police ; il faut leur opposer d'autres moyens de défense, et c'est un Journaliste patriote qui me les fournit.

1°. Le Roi ne vint-il pas au mois de juin dernier, avec une protestation faite par ses ministres, contre tous les décrets de l'assemblée nationale ? Cette même protestation n'étoit-elle pas prête le 4 octobre ? Tout n'etoit-il pas disposé le 5 octobre pour la fuite du Roi et de la famille Royale en Lorraine ? Ce que le Roi et ses ministres ont fait ou tenté une première fois, pourquoi ne le feroit-on pas une seconde ? Et qu'y a-t-il donc de si criminel, quand toutes les apparences sont contre les ministres, de sonner l'alarme? Le citoyen qui en a le courage ne doit-il pas être pleinement justifié ?

2°. Je dis plus ; beaucoup de Journaux et notamment la chronique de Paris avoient parlé de cette protestation bien avant l'orateur du *Peuple* ? Pourquoi arrêter celui-ci, et ne pas inquiéter les autres ? N'est-il pas notoire que précédemment encore on avoit dénoncé à l'assemblée générale des représentans de la commune, la démarche du Garde-des-Sceaux au Parlement, où, de son aveu, il n'a voulu entrer que par la maison de M. le premier Président, c'est-à-dire, avec un mystère et des précautions que n'emploie jamais l'innocence ? La commune ne jugea-t-elle pas cette dénonciation d'une telle gravité, qu'il fut nommé à l'instant

un ou deux commissaires pris dans son sein, pour s'informer auprès du Garde-des-Sceaux lui-même, de l'objet d'une démarche aussi extraordinaire ? La réponse du chef de la justice (1), dont M. l'abbé *Bertolio* fit part à l'assemblée, ne parut-elle pas si vague et si peu satisfaisante que, dans le cours de la discussion, plusieurs honorables membres distingués par un patriotisme irréprochable, laissèrent éclater leurs soupçons, et caractérisèrent son arrivée au parlement, de démarche propre à causer *le plus juste ombrage* aux patriotes, aux vrais amis de la révolution, et, d'après l'embarras de sa réponse, ne balancèrent pas, dans leur opinion, à *le présumer coupable* ? Or, je le demande maintenant, où est le crime de répéter dans un Journal ce que tout Paris a entendu, un fait dont les représentans du peuple de la capitale ont fait publiquement la matière de leurs délibérations ? Où est la calomnie ! Où est le crime de *lèze-nation*, si ridiculement allégué par vous ! Juges pervers, Juges prévaricateurs, c'est vous qui outragez ici la justice et la vérité ! Accusez donc le peuple, accusez les 83 départemens, et punissez-les d'avoir eu la même opinion, les mêmes allarmes ! Oserez-vous demander encore la preuve juridique du fait avancé dans l'orateur du *Peuple* ? Mais où en sommes-nous donc réduits, si à chaque

---

(1) *Il répondit qu'il avoit été au Parlement pour rechercher les titres primitifs de la création de cette compagnie. Peut-on être la dupe d'un aussi grossier subterfuge ?*

mouvement de crainte ou de défiance produit par les démarches des ministres, et communiqué au public par la voie de l'impression, les gouffres du châtelet engloutiss*e*nt aussitôt les citoyens qui élèveront la voix contre les agens du pouvoir exécutif? Le despotisme le plus révoltant ne s'éléveroit-il pas bientôt sur les débris de notre liberté ? Si le tems et l'espace me le permettoient, je pourrois développer encore d'autres moyens de défense non moins solides ; mais je me réserve de le faire en temps et lieu. Au reste, tribunal de police, juges du châtelet, vous cherchez l'auteur de ce n°. 13, eh bien, c'est moi ! je me nomme ; je ne rougis point d'avoir conçu des allarmes pour le salut du peuple ; je m'en glorifie au contraire ! Je me serois nommé plutôt, si j'avois pu penser que l'on osât appuyer une première injustice par de nouvelles iniquités ! Mais puisqu'on parle d'informer et de décréter, me voilà, je me présente ; dirigez sur moi tous vos coups, et rendez la liberté à deux victimes, le sieur *Martel* et le sieur *Ducrost*, éditeur actuel de ce journal, que vous avez eu l'infamie de faire arrêter jeudi au soir, sans forme de procès, et conduire au châtelet, où il est encore détenu ! Qui peut justifier des vexations aussi atroces ! Qui peut autoriser ces enlèvemens nocturnes de citoyens? Où est le bienfait de ce nouveau régime tant vanté ? Le sieur *Ducrost* porte le manuscrit chez l'imprimeur ; la garde nationale, en embuscade dans l'imprimerie, l'arrête et le conduit à la mairie, environné de fusiliers, pour être de là transféré au châtelet ; pour quel motif? pour savoir de lui le nom de l'auteur

de l'*Orateur du peuple* ? Et c'est avec cette légéreté, cette profanation des droits les plus sacrés, qu'on jette dans les prisons, comme un vil scélérat, un citoyen Français, un de ces braves Dauphinois qui ont tant contribué à préparer la Révolution, un capitaine de la garde nationale de Romans, à qui ses concitoyens viennent de donner une marque si flatteuse de leur estime, et de décerner le prix du patriotisme, en laissant sa place vacante pendant tout le temps de son absence !

Amis de la liberté, c'est à vous que j'adresse la voix ! C'est sous votre égide fraternelle que je me réfugie ! Il est évident qu'on veut porter les derniers coups à la liberté de la presse, et dès-lors, à quoi aura servi la révolution ? sentinelles du peuple, Journalistes pleins de zèle et d'énergie pour la défense de ses droits, écrivains patriotes, opposons aux tyrans de la pensée une barrière formidable ! Formons un pacte fédératif, sous le nom de *Club de la liberté de la Presse* ; que le premier devoir de ses membres soit d'éclairer la nation sur les dangers dont elle est investie, de nous prêter une assistance mutuelle contre les coups de l'oppression ; et que notre première démarche soit de porter à l'assemblée nationale une adresse, pour qu'elle consacre enfin, par un décret solemnel, la liberté de la presse, sans laquelle il n'en peut exister aucune.

Pour faire suspecter mon patriotisme, et me présenter au public sous un jour défavorable, afin de me priver de son appui, si quelque vexation me mettoit dans le cas de le réclamer, on a répandu sour-

dement le bruit que j'étois l'un des auteurs de *l'ami du roi* ; on m'assure même qu'on a poussé l'audace et la calomnie jusqu'à me dénoncer à la commune ; aujourd'hui même on s'efforce encore d'accréditer cette détestable imputation ! Et pourquoi ? dans la seule vue de jetter un louche odieux sur les sentimens d'un homme que l'on soupçonne être l'*Orateur du Peuple*, et de pouvoir, sans aucune réclamation, immoler en lui un écrivain patriote ! Mais fort heureusement j'ai déjoué ce complot infernal, par une lettre envoyée à tous les journalistes et imprimée dès les premiers jours de juin, par M. *Gorsas* : (1) pour imposer silence une bonne fois, sur cet objet, à mes lâches calomniateurs, & m'entourer de l'opinion publique, je crois devoir renouveller ici ma profession de foi ; on verra si, pour écrire avec cette franchise, avec cette droiture, il ne faut pas être fort de sa conscience et de la vérité.

Rien n'égale, disois-je, l'indignation dont j'ai été saisi à la lecture du prospectus de *l'Ami du Roi*. Comme l'annonce, *par les continuateurs de Fréron*, pourroit faire naître le soupçon que je prends quelque part à cette œuvre de ténèbres, combinée par l'aristocratie, je déclare solemnellement que, loin d'être un des auteurs, je fais des vœux avec tous les bons citoyens, pour que ce monstre périodique soit étouffé au berceau. Qui ne connoît ce langage hypocrite, ces tournures sentimentales au sujet de Louis XVI, pour

(1) *Voycz le Courier de Paris dans les provinces, du dimanche 13 juin.*

tâcher de ravir aux travaux de l'assemblée nationale la juste confiance des peuples ? Le titre du nouveau Journal n'a été sans doute imaginé que dans cette vue criminelle. et quel est le Français qui ne soit l'*ami du Roi*, l'admirateur de ses vertus ? Mais aussi, quel est le Français, sur-tout s'il est jeune encore, qui ne bénisse tous les jours la révolution, qui n'ait ouvert son cœur, flétri et desséché si long-temps par le despotisme, aux doux rayons de la liberté ? Seroit-ce moi, qui n'ai point fléchi sous la verge insolente de *le Noir*, au plus haut point de son oppressive autorité ? Il exigeoit dans mon journal une rétractation en termes avilissans, et à laquelle étoit attaché le seul moyen d'existence que m'eût laissé un père si malheureux et si peu connu Cette démarche révoltoit ma délicatesse ; je m'y refusai invinciblement. *Le Noir* m'accabla d'invectives et de menaces ; il eut l'indignité de me reprocher l'indigence où j'allois tomber.

Je me rappelle, entr'autres, cette phrase dégoûtante, dont toute la fange ne retombe que sur lui : *Il convient bien à des gredins du haut de leur grenier, et sur leur grabat, de juger les comédiens.* (Tout le crime consistoit dans l'épithète de *Ventriloque* donnée à M. *Désessart*, acteur des François.) *C'est sans doute*, lui répliquai-je aussi-tôt, *un malheur pour les gens de lettres de n'être pas nés riches, mais cela ne donne à qui que ce soit le droit de les humilier. Au reste, M. on voit tous les jours la vertu loger au grenier, et le vice au rez-de-chaussée.* Je ne vous peindrai point à ces paroles, ses emportemens et sa rage. Il me menaça de la bastille ; et

sur ce que je lui témoignai froidement qu'il me feroit plaisir, que je m'y trouverois beaucoup mieux que dans son sallon empuanti de despotisme ; il écuma, il perdit la tête au point qu'il voulut me faire arracher mon épée par quatre grands coqnins d'exempts de police, ses capitaines des gardes. Mais ils n'eurent pas cette joie, et la prenant moi-même à deux mains, je la lançai avec force contre les lambris de son appartement. Je vis le tyran pâlir ; il trembla sans doute, qu'à l'exemple de *Brutus*, je ne délivrasse Paris de ce nouveau *Tarquin* de la police ; il eut l'impudence de répandre chez tous ceux qui, dans ces temps avilis, s'appelloient du nom de protecteurs, que je l'avois menacé de mon épée. Le lâche ! une horrible injustice fut le prix de mon inflexibilité. Il obtint, en 1781, un arrêt du conseil qui supprimoit le privilège de l'*Année littéraire*, qui m'enlevoit l'unique patrimoine dont, en qualité du seul fils de l'inventeur, j'étois le seul possesseur légitime, et des lettres-patentes, qui transportoient la jouissance et la propriété de ce même privilège à madame Fréron, ma belle-mère, seconde femme sans enfans ; et il n'étoit pas plus question de moi que si je n'avois jamais existé ; depuis cette époque, j'ai cessé d'y travailler.

Animé d'un profond ressentiment, je cherchai à former contre lui une ligue de tous les gens de lettres, amis ou ennemis, que m'importoit ? C'étoit pour la cause commune. La plupart me plaignirent, sans vouloir prendre de parti ; d'autres m'objectèrent qu'ils étoient de ses dîners. Une détestable lâcheté engourdissoit tous les courages ; je voulus traîner mon ennemi devant les

tribunaux, et l'attaquer au Parlement; je ne réussis pas mieux. Enfin, désespéré, je dis dans mon cœur un adieu éternel à une patrie où l'innocence étoit ainsi jugulée, où ses sanglots même étoient des crimes, et je résolus, à la fleur de l'âge, d'aller porter mes pas en Angleterre, en Amérique, que sais-je? par-tout où je pourrois baiser une terre libre! Mais les moyens me manquant, je pris le parti d'ensevelir ma douleur pendant neuf ans entiers, sans m'être repenti un seul instant d'un sacrifice commandé par l'honneur, malgré les extrémités cruelles où ce coup d'autorité ma réduit. Qu'on juge à présent si un homme de cette trempe n'étoit pas altéré de liberté? Qu'on juge de mes transports au premier coup de canon de la bastille! Le ci-devant comte de la *Poype*, mon beau-frère et moi, nous y courumes des premiers, et c'est sur les créneaux ensanglantés de ses tours, que nous jurâmes de vivre et de mourir pour la constitution. Dès-lors je fus secrétaire de mon district, officier de la garde nationale, et depuis il daigna me choisir pour être l'un de ses représentans à la commune. Quelle apparence donc que j'aie eu seulement l'idée de prostituer ma plume à des principes tellement contraires à ceux que je fais gloire de professer? C'est avec horreur que j'en repousserois le moindre soupçon; des monceaux d'or ne me feroient pas changer de bannière, et si j'avois le talent d'écrire, talent dont on n'hérite point, je ne l'employerois qu'à émousser les traits empoisonnés de l'aristocratie, qu'à terrasser le nouveau journal même, qu'à démasquer enfin les prêtres qui, parricides de la liberté publique,

se servent de la religion comme d'un fer sacré pour égorger vingt-cinq millions de Français.

Je dois défendre ici la mémoire de mon père indignement compromise. De quel front, au bout de treize années, ose-t-on exhumer sa cendre, et lui prêter des intentions coupables? De quel droit suppose-t-on qu'il n'eût pas été du parti national? Est-il permis de calomnier, d'assassiner les morts? Il vivoit sous l'ancien régime; personne n'en avoit plus éprouvé les vexations. Il avoit été plongé neuf à dix fois dans les prisons de Vincennes, de la bastille et du fort-l'évêque, pour des critiques de mauvais vers : les ministres ont épuisé sur lui toutes les tortures, et l'ont fait périr de chagrin. Ils prélevoient sur son travail six mille francs de pension, dont ils rentoient leurs créatures, la plupart ses plus acharnés ennemis. Jamais il n'a reçu, pendant le cours d'une longue carrière, aucune grace du gouvernement. J'ose attester qu'il soupiroit après un autre ordre de choses. S'il étoit l'*ami du Roi*, il avoit affaire à un furieux ingrat; car c'étoit en son nom que l'on se partageoit ses dépouilles, et qu'on se faisoit un jeu de le traîner dans les cachots pour des opinions purement littéraires. Il a expiré, j'en suis témoin, en invoquant la vengeance céleste sur la tête des ministres ses bourreaux, et notamment du garde-des-sceaux *Miromesnil*. Il disoit tont haut que, sans un prompt remède, la France couroit à sa ruine. Il a pu quelquefois se tromper; je ne me fais point le chevalier de ses erreurs; ce n'est point à moi à les relever. Assis sur son tombeau, je veux seulement protéger son ombre contre les calomnies

anti-patriotiques qu'on chercheroit à étayer de son nom. Il les désavoue par ma bouche : malgré les libelles atroces d'une foule d'ennemis qu'il s'étoit faits par la franchise et la sévérité de son goût, malgré les injures de l'irascible M. *de Voltaire*, qui au fond l'estimoit, je prouverai sous très-peu de temps, et contre M. *de la Harpe*, et contre un député de ses amis, qui, dans le Mercure de France, n'a pas rougi de distiller sur ses mœurs le fiel et la diffamation, je prouverai, dis-je, qu'il fut le meilleur de tous les citoyens, de tous les amis, de tous les pères, et l'homme de lettres le plus aimable, comme le plus persécuté.

Voilà ce que j'écrivois au commencement de juin? Je supplie la commune et tous les véritables amis de la liberté qu'elle renferme dans son sein, de discuter cette affaire dans son assemblée! Je lui dénonce l'acte de despotisme exercé contre le sieur *Ducrost* et le sieur *Martel*. Je lui déclare à elle-même que j'ai fait le n°. 13, prétexte d'une si horrible persécution; je lui déclare que j'ai composé plusieurs articles de l'*Orateur du peuple*, et que je me propose bien d'y travailler encore, autant que me le permettra la rédaction d'un autre ouvrage périodique, qui paroît depuis le commencement de mars, sous le titre de l'*Ami des citoyens*, ou *Journal pour chacune des classes du peuple*, dont j'ai publié le prospectus dès le mois de novembre dernier, et qui a pour objet de mettre les décrets de l'assemblée nationale à la portée du peuple. Je demande si un citoyen occupé de ces travaux patriotiques, peut être soupçonné un seul

instant de tremper sa plume dans le venin de l'aristocratie ! Je finis par une observation qui me paroît de quelque importance. Dans l'impraticable projet de loi de M. l'abbé *Syeyes*, sur la liberté de la presse, un article porte qu'il faudra infliger une peine à un citoyen dont les écrits ou les discours auroient soufflé la sédition parmi le peuple ; mais pour en bien juger, il dit qu'on ne sera en droit de le punir que dans le cas où une émeute populaire arrivée, dans l'espace de huit jours après le délit, donneroit lieu d'attribuer l'émeute à l'effet produit par cet écrit ; ce n'est qu'alors qu'il permet qu'on poursuive ; la latitude donnée par cet article, a l'arbitraire des juges, est effrayante pour les écrivains. Eh bien, j'adopte pour un instant cette loi avec tous ses désavantages ! Or, ici, le N° 13 a-t-il produit, non pas un soulèvement populaire, mais la plus légère fermentation ? Ainsi, quand bien même le projet de loi de M. l'abbé *Syeyes*, tout rigoureux qu'il est, seroit décrété, *l'Orateur du Peuple* ne seroit pas dans le cas d'être poursuivi.

Si on nous défend de parler et d'écrire, il ne manque plus que de nous mettre un baillon et des menottes. Il faut que le droit de publier ses pensées, soit illimité comme en Angleterre et en Amérique ! Il s'offenseroit de la plus légère atteinte ; car la liberté est comme la pudeur.

Signé, STANISLAS FRÉRON.